

Mise à jour de la réglementation fédérale relative à la pratique cycliste et au recours au certificat médical

Date de mise en application : 24/06/2021

Décret n°2021-564 du 7 mai 2021 relatif aux modalités d'obtention et de renouvellement d'une licence d'une fédération sportive ainsi qu'aux modalités d'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée, pour les mineurs hors disciplines à contraintes particulières.

Arrêté du 7 mai 2021 fixant le contenu du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

I Titre 1 : Organisation du sport cycliste

Règlementation fédérale actuelle	Proposition de mise à jour de la réglementation fédérale
<p>1.1.009 :</p> <p>Nul ne peut participer à une manifestation cycliste organisée ou contrôlée par l'UCI ou la FFC, s'il n'est pas titulaire de la licence requise, sauf dans le cas des épreuves de promotion ouvertes aux non licenciés.</p> <p>La participation d'une personne non titulaire d'une licence valable est nulle, sans préjudice d'autres sanctions.</p> <p>De même, nul ne peut avoir une fonction quelconque dans un club affilié (dans une structure ou dans une équipe enregistrée par l'UCI) ou dans une épreuve organisée sous l'égide de la FFC, s'il n'est pas en possession d'une licence de la FFC ou d'une fédération nationale affiliée à l'UCI.</p> <p>Le certificat médical de non contre-indication aux sports est obligatoire pour tout licencié désirant pratiquer le cyclisme en compétition y compris les Arbitres.</p>	<p>1.1.009 :</p> <p>Nul ne peut participer à une manifestation cycliste organisée ou contrôlée par l'UCI ou la FFC, s'il n'est pas titulaire de la licence requise, sauf dans le cas des épreuves de promotion ouvertes aux non licenciés.</p> <p>La participation d'une personne non titulaire d'une licence valable est nulle, sans préjudice d'autres sanctions.</p> <p>De même, nul ne peut avoir une fonction quelconque dans un club affilié (dans une structure ou dans une équipe enregistrée par l'UCI) ou dans une épreuve organisée sous l'égide de la FFC, s'il n'est pas en possession d'une licence de la FFC ou d'une fédération nationale affiliée à l'UCI.</p> <p>Le certificat médical de non contre-indication aux sports est obligatoire pour tout licencié désirant pratiquer le cyclisme en compétition y compris les Arbitres.</p>
	1.1.009 bis Certificat médical / questionnaire de santé

	<p>Les dispositions ci-après ne sont pas applicables aux sportifs relevant de la Surveillance Médicale Réglementaire de la FFC.</p> <p>Lors de leur première prise de licence, ou lors de son renouvellement, les pratiquants mineurs ainsi qu'une personne titulaire de l'autorité parentale doivent attester avoir répondu par la négative à chacune des rubriques du questionnaire de santé. Dans le cas contraire, et en cas d'une ou plusieurs réponses positives, devra être produit un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme – ou du cyclisme en compétition – datant de moins de six mois (cf tableau Art 1.1.020).</p> <p>Pour les pratiquants majeurs, la délivrance d'une première licence est soumise à la production d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme - ou du cyclisme en compétition - datant de moins d'un an (cf tableau Art 1.1.020). Un nouveau certificat, datant de moins d'un an, sera demandé tous de trois ans.</p> <p>Pour le renouvellement de la licence, dans la limite de trois ans, les pratiquants majeurs devront attester avoir répondu par la négative à chacune des rubriques du questionnaire de santé. Dans le cas contraire ils produiront un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme – ou du cyclisme en compétition - datant de moins de six mois (cf tableau Art 1.1.020).</p> <p>Pour la licence Loisir et Arbitres, le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme est valable pour une durée de cinq ans pour les licenciés de moins de 65 ans, et pour une durée de trois ans pour les licenciés de plus de 65 ans.</p>
<p>1.1.015 : Par sa signature sur l'imprimé de demande de licence, le président de l'association pour laquelle l'intéressé sollicite cette licence, certifie :</p>	<p>Par sa signature sur l'imprimé de demande de licence, le président de l'association pour laquelle l'intéressé sollicite cette licence, certifie :</p>

<p>➤ que celle-ci a bien été signée par le demandeur lui-même, (identité et âge ayant été vérifiés)</p> <p>➤ pour les compétiteurs, qu'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins d'un an est fourni</p> <p>➤ qu'une autorisation parentale a été délivrée pour les mineurs.</p>	<p>➤ que celle-ci a bien été signée par le demandeur lui-même, (identité et âge ayant été vérifiés)</p> <p>➤ pour les pratiquants majeurs, soit qu'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme – ou du cyclisme en compétition - datant de moins d'un an a été fourni pour la délivrance d'une première licence, ou lorsqu'il est exigé lors du renouvellement, soit que le demandeur ait attesté avoir répondu par la négative aux rubriques du questionnaire de santé (cf tableau Art 1.1.020).</p> <p>➤ Pour les pratiquants mineurs, que le demandeur et une personne titulaire de l'autorité parentale aient attesté avoir répondu par la négative aux rubriques du questionnaire de santé. Dans le cas contraire, doit être fourni un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme -ou du cyclisme en compétition - datant de moins de six mois (cf tableau Art 1.1.020).</p> <p>➤ qu'une autorisation parentale a été délivrée pour les mineurs.</p>
<p>1.1.015 bis : les licences pass'cyclisme, pass'cyclo sportive, pass'loisir, pass'urbain, pass'sportnature, peuvent être obtenues directement à titre individuel (pas d'adhésion à un club) via le site Internet fédéral, en respectant les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être résident en France • Age requis : 18 ans et + • Renouveler une licence à titre individuel • N'avoir jamais été licencié FFC ou non licencié depuis n-2 permettant d'être reconnu comme nouveau licencié • pour les anciens licenciés FFC du secteur compétition : <ul style="list-style-type: none"> • il doit être tenu compte de l'article 16.2.003 (titre XVI du Cyclisme pour tous) qui définit l'application du principe de carence. 	<p>1.1.015 bis : les licences pass'cyclisme, pass'cyclo sportive, pass'loisir, pass'urbain, pass'sportnature, peuvent être obtenues directement à titre individuel (pas d'adhésion à un club) via le site Internet fédéral, en respectant les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être résident en France • Age requis : 18 ans et + • Renouveler une licence à titre individuel • N'avoir jamais été licencié FFC ou non licencié depuis n-2 permettant d'être reconnu comme nouveau licencié • pour les anciens licenciés FFC du secteur compétition : <ul style="list-style-type: none"> • il doit être tenu compte de l'article 16.2.003 (titre XVI du Cyclisme pour tous) qui définit l'application du principe de carence.

<ul style="list-style-type: none"> • la nécessité de présenter une attestation libératoire du comité ayant délivré la dernière licence sauf pour les licenciés des clubs neutres. • Le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition est exigé pour toutes les licences : Pass'Cyclisme, Pass'Cyclo sportive et Pass'Urbain (épreuves officielles de Free Style) • Le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme est exigé pour les licences : Pass'loisir, Pass'urbain (hors compétition) et pass'sport Nature. • la licence sera établie directement depuis le site internet de la FFC et enregistré pour le comité départemental du lieu de résidence du licencié à titre individuel. • La validation de ces demandes sera effectuée après réception par le comité régional de résidence du demandeur d'un original du certificat médical et de l'additif à la demande de licence signée. 	<ul style="list-style-type: none"> • la nécessité de présenter une attestation libératoire du comité ayant délivré la dernière licence sauf pour les licenciés des clubs neutres. • Le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition datant de moins d'un an pour la délivrance d'une première licence, ou lorsque nécessaire lors du renouvellement, soit que le demandeur ait attesté avoir répondu par la négative aux rubriques du questionnaire de santé, est exigé pour toutes les licences : Pass'Cyclisme, Pass'Cyclo sportive et Pass'Urbain (épreuves officielles de Free Style) • Le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme datant de moins d'un an pour la délivrance d'une première licence, ou lorsque nécessaire lors du renouvellement, soit que le demandeur ait attesté avoir répondu par la négative aux rubriques du questionnaire de santé, est exigé pour les licences : Pass'loisir, Pass'urbain (hors compétition) et pass'sport Nature. • la licence sera établie directement depuis le site internet de la FFC et enregistré pour le comité départemental du lieu de résidence du licencié à titre individuel. • La validation de ces demandes sera effectuée après réception par le comité régional de résidence du demandeur d'un original du certificat médical et de l'additif à la demande de licence signée.
<p>1.1.025 (licence jeune) : Elle est délivrée obligatoirement avec certificat médical aux personnes de 2 à 16 ans dans l'année</p>	<p>Elle est délivrée aux personnes de 2 à 16 ans dans l'année obligatoirement après avoir attesté avoir répondu par la négative aux rubriques du questionnaire de santé. Dans le cas contraire, doit être fourni certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme – ou du</p>

	cyclisme en compétition - datant de moins de six mois (cf tableau Art 1.1.020).
1.1.026 (licence accueil) : Cette licence est délivrée sur remise d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la compétition datant de moins d'un an.	Cette licence est délivrée aux pratiquants mineurs après que ces derniers ainsi qu'une personne titulaire de l'autorité parentale aient attesté avoir répondu par la négative à chacune des rubriques du questionnaire de santé. Dans le cas contraire, en cas d'une ou plusieurs réponses positives, devra être produit un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme – ou du cyclisme en compétition- datant de moins de six mois (cf tableau Art 1.1.020).
1.1.026 bis (carte à la journée) : Il s'agit d'un titre de participation unique, délivré sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition datant de moins d'un an, qui est valable pour une participation unique à toutes les épreuves de toutes les disciplines organisées sous l'égide de la FFC, dans les conditions ci-après :.....	Il s'agit d'un titre de participation unique, délivré sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition datant de moins d'un an pour les publics majeurs et sur attestation d'avoir répondu par la négative aux rubriques du questionnaire de santé pour les personnes de moins de 18 ans. Dans le cas contraire, en cas d'une ou plusieurs réponses positives, devra être produit un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme – ou du cyclisme en compétition- datant de moins de six mois (cf tableau Art 1.1.020). Ce Titre est valable pour une participation unique à toutes les épreuves de toutes les disciplines organisées sous l'égide de la FFC, dans les conditions ci-après :.....
1.1.027 (participation des non licenciés) : Elle est aussi possible sur les évènements qui leur sont ouverts et qui relèvent de la compétition suivant les conditions fixées notamment en ce qui concerne l'exigence de présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition daté de moins d'un an et d'être couvert par une assurance en individuelle accident et RC.	1.1.027 (participation des non licenciés) : Elle est aussi possible sur les évènements qui leur sont ouverts et qui relèvent de la compétition suivant les conditions fixées notamment en ce qui concerne l'exigence de présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition daté de moins d'un an pour les pratiquants majeurs, et d'être couvert par une assurance en individuelle accident et RC. Pour les pratiquants mineurs, et selon les conditions de participations fixées, ces derniers ainsi qu'une personne titulaire de l'autorité parentale doivent attester avoir répondu par la négative à chacune des rubriques du

	questionnaire de santé. Dans le cas contraire, et en cas d'une ou plusieurs réponses positives, devra être produit un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins de six mois.
--	---

§ 3 Types de licences

1.1.020 Les licences suivantes peuvent être délivrées par la FFC, moyennant un droit fixé annuellement et publié avec la tarification fédérale :

Type de licence - Age

TYPE DE LICENCE	AGE
-----------------	-----

COMPETITION CM2*

Première catégorie	19 ans et plus
Deuxième catégorie	19 ans et plus
Troisième catégorie	19 ans et plus
Junior	17 - 18 ans

APPRENTISSAGE & BIEN-ETRE

Licence Jeune CM2*	2 - 16 ans
Accueil (1 mois) CM2*	2 - 16 ans

STAFF

Encadrement (cadre technique, dirigeant, encadrement équipe de France, cadre technique national, dirigeant national, stayer, Enseignants Fédéraux)	18 ans et plus
Service (signaleur, motard, sympathisant, cibiste, chauffeur, personnel vacataire)	18 ans et plus

Cyclisme Pour Tous CM1* CM2* CM3*

Pass'Cyclisme : D1, D2, D3, D4 CM2*	19 ans et plus
Pass'Cyclisme Open :D1, D2 CM2*	19 ans et plus

Pass'Cyclo sportive CM2*	17 ans et plus
Pass'Sport Nature CM2*	17 ans et plus
Pass'Sport Urbain CM2*	4 ans et plus
Pass'Loisir CM1* CM3*	4 ans et plus

Arbitrage, Animateur

Arbitre école de vélo et BMX CM 1* CM3*	14 ans et plus
Arbitre, club, Régional, National CM1* CM3*	18 ans et plus
Arbitre Fédéral, International CM1* CM3*	23 ans et plus
Animateur (Régional, Fédéral)	18 ans et plus

Secteur professionnel

Elite Professionnel (coureur sous contrat avec une équipe reconnue par l'UCI)	19 ans et plus
Direction cyclisme professionnel et organisateur WorldTour et PS	18 ans et plus
Encadrement Cyclisme Professionnel et organisateur de classe 1	18 ans et plus

L'âge pris en compte est l'âge atteint par l'intéressé dans l'année civile de la licence.

CM1* :

- Pratiquants majeurs : Pour une première licence, obligation de présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme de moins d'un an. Pour le renouvellement de licence, une attestation d'avoir répondu à la négative au questionnaire de santé. Dans le cas contraire, production d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme datant de moins de six mois.
- Pratiquants mineurs : pour une première licence ou pour son renouvellement, obligation de fournir une attestation d'avoir pris connaissance du questionnaire de santé et d'y avoir répondu par la négative. Dans le cas contraire, production d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme datant de moins de six mois.

CM2* :

- Pratiquants majeurs : Pour une première licence, obligation de présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition de moins d'un an. Pour le renouvellement de licence, une attestation d'avoir répondu à la négative au questionnaire de santé. Dans le cas contraire, production d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins de six mois.

- Praticants mineurs : pour une première licence ou pour son renouvellement, obligation de fournir une attestation d'avoir pris connaissance du questionnaire de santé et d'y avoir répondu par la négative. Dans le cas contraire, production d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins de six mois.

CM3* : le certificat médical est valable 5 ans pour les licenciés FFC de moins de 65 ans, et 3 ans pour les plus de 65 ans

II Titre 16 : Cyclisme pour Tous

Règlementation fédérale actuelle	Proposition de mise à jour de la réglementation fédérale
<p>Art 16.0.2 : La participation aux manifestations de Cyclisme pour tous est ouverte selon leur nature et leur règlement particulier aux titulaires des licences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ D'une des licences du Cyclisme Pour Tous, à partir de 4 ans, 17 ans ou 19 ans selon le type de licence. ▪ De la licence "Service" à partir de 18 ans ▪ D'une licence "Encadrement", jeune arbitre, arbitre école de vélo, BMX et club. ▪ D'une licence "Arbitre" intégrant pour les épreuves départementales la possibilité de faire figurer l'appellation Pass'Cyclisme ainsi que le niveau de valeur renseigné en « Catégorie Autre ». ▪ D'une licence "Compétition" notamment dans les épreuves de masse et les manifestations à caractère non compétitif. <p>Selon le type d'évènement, s'il n'est pas intégré à la licence, le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition peut être exigé.</p> <p>L'âge d'un participant à une manifestation de Cyclisme Pour Tous est déterminé par rapport à l'année de naissance, quel que soit le mois de naissance.</p>	<p>Art 16.0.2 : La participation aux manifestations de Cyclisme pour tous est ouverte selon leur nature et leur règlement particulier aux titulaires des licences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ D'une des licences du Cyclisme Pour Tous, à partir de 4 ans, 17 ans ou 19 ans selon le type de licence. ▪ De la licence "Service" à partir de 18 ans ▪ D'une licence "Encadrement", jeune arbitre, arbitre école de vélo, BMX et club. ▪ D'une licence "Arbitre" intégrant pour les épreuves départementales la possibilité de faire figurer l'appellation Pass'Cyclisme ainsi que le niveau de valeur renseigné en « Catégorie Autre ». ▪ D'une licence "Compétition" notamment dans les épreuves de masse et les manifestations à caractère non compétitif. <p>Selon le type d'évènement, s'il n'est pas intégré à la licence, le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition peut être exigé, conformément à l'article 1.1.020 du Titre 1.</p> <p>L'âge d'un participant à une manifestation de Cyclisme Pour Tous est déterminé par rapport à l'année de naissance, quel que soit le mois de naissance.</p>

<p>Art 16.0.17 : La carte à la journée peut être obtenue uniquement par un non licencié, directement sur le lieu d'une manifestation, sur présentation du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition daté de moins de 1 an ou une licence sportive de l'année prouvant que le coureur possède ce certificat.</p>	<p>Art 16.0.17 : La carte à la journée peut être obtenue uniquement par un non licencié, directement sur le lieu d'une manifestation, présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition datant de moins d'un an pour les publics majeurs et sur attestation d'avoir répondu par la négative aux rubriques du questionnaire de santé pour les personnes de moins de 18 ans. Dans le cas contraire, en cas d'une ou plusieurs réponses positives, devra être produit un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme – ou du cyclisme en compétition- datant de moins de six mois (cf tableau Art 1.1.020). Peut également être présentée une licence sportive de l'année prouvant que le coureur possède ce certificat le cas échéant.</p>
<p>Art 16.0.18 : La carte à la journée permet de participer aux épreuves du cyclisme pour tous sous conditions. Pour la participation aux Pass'Cyclisme, à l'engagement, le coureur doit présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'original du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition ou une licence sportive de l'année prouvant que le coureur possède ce certificat, ▪ Une pièce d'identité en cours de validité (CNI ou passeport). ▪ 4 cartes à la journée au maximum peuvent être souscrites au cours d'une année. ▪ Une licence définitive de la même année peut être souscrite auprès du comité régional, déduction faite du montant maximum de 2 cartes à la journée. 	<p>Art 16.0.18 : La carte à la journée permet de participer aux épreuves du cyclisme pour tous sous conditions. Pour la participation aux Pass'Cyclisme, à l'engagement, le coureur doit présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'original, pour les public majeurs, du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition, ou pour les mineurs l'attestation du questionnaire de santé, ou une licence sportive de l'année prouvant que le coureur possède ce certificat, ▪ Une pièce d'identité en cours de validité (CNI ou passeport). ▪ 4 cartes à la journée au maximum peuvent être souscrites au cours d'une année. ▪ Une licence définitive de la même année peut être souscrite auprès du comité régional, déduction faite du montant maximum de 2 cartes à la journée.
<p>Art 16.3.11 : Les personnes non licenciées peuvent souscrire un titre à la journée pour participer aux épreuves Cyclosporives, comme défini aux articles 1.1.027 et 1.1.27 bis. Dans ce cas, l'original du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition de moins d'1 an ou une licence sportive de l'année prouvant que le coureur possède ce certificat, est exigé. De même le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition de moins d'1 an est exigé pour les licenciés de la Fédération Française de CycloTourisme (FFCT), ainsi que pour tous les</p>	<p>Art 16.3.11 : Les personnes non licenciées peuvent souscrire un titre à la journée pour participer aux épreuves Cyclosporives, comme défini aux articles 1.1.027 et 1.1.27 bis. Dans ce cas, est exigé l'original du certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition datant de moins d'un an pour les publics majeurs et ou l'attestation d'avoir répondu par la négative aux rubriques du questionnaire de santé pour les personnes de moins de 18 ans. Dans le cas contraire, en cas d'une ou plusieurs réponses</p>

<p>participants issus de Fédérations étrangères et ce, quel que soit le statut interne de la Fédération concernée au regard de la réglementation de l'Union Cycliste Internationale (UCI).</p>	<p>positives, devra être produit un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition- datant de moins de six mois (cf tableau Art 1.1.020).</p> <p>Peut également être présentée une licence sportive de l'année prouvant que le coureur possède ce certificat le cas échéant.</p> <p>De même le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition de moins d'1 an est exigé pour les licenciés de la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT), ainsi que pour tous les participants issus de Fédérations étrangères et ce, quel que soit le statut interne de la Fédération concernée au regard de la réglementation de l'Union Cycliste Internationale (UCI).</p>
--	--

Les activités du Cyclisme Pour Tous et les licences correspondantes

16.0.19 X signifie « Activité possible »

Activités	Correspondance activités licences		Licences							
	Type d'épreuves et pratiques	Caractéristiques	Pass/Cyclisme open	Pass/Cyclisme	Cyclo sportive	Nature (vtt)	Loisir	Carte a la journée	Enca-drement	Autres licences competition
ROUTE	Epreuves Départementales	Epreuves en ligne ou en circuit 4 niveaux de valeur D1-D2-D3-D4 Comprennent des Championnats	X	X				X(1) (5)	X(5)	X (2)
	Cyclosporives	Epreuves de masse avec Chronométrage. Classement par tranches d'âges et de sexe	X	X	X	X	X(1)	X(1)	X	X
	Randosportives	Manifestations à caractère non compétitif Pas de classement mais possibilité de chronométrage	X	X	X	X	X	X(6)	X	X
	Pratiques individuelles et familiales	Manifestations à caractère non compétitif	X	X	X	X	X	X(6)	X	X
VTT	Compétitions VTT	Epreuves des différentes spécialités XC, Trial, Descente	X (8)	X(8)	X(8)	X(8)		X(1) (5)	X (8)	X (3)
	Randos VTT	Manifestations à caractère non compétitif	X	X	X	X	X	X(6)	X	X

	Pratiques individuelles et familiales	Manifestations à caractère non compétitif	X	X	X	X	X	X(6)	X	X
BMX	Epreuves du calendrier régional	Epreuves sur piste de BMX	X	X				X (1) (4) (5)		X (3)
	Activités à caractère non compétitif	Pratiques libres	X	X	X	X	X	X(6)	X	X
MASTERS	Epreuves et Championnats Masters calendriers UCI et FFC .	Epreuves par tranches d'âges à partir de 30 ans selon réglementation en vigueur	X	X				X(5)	X	X (8)

1. Présentation **pour les publics majeurs** de l'original du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition (CACI) daté de moins d'un an **ou l'attestation d'avoir répondu par la négative aux rubriques du questionnaire de santé pour les personnes de moins de 18 ans. Dans le cas contraire, en cas d'une ou plusieurs réponses positives, devra être produit un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition- datant de moins de six mois (cf tableau Art 1.1.020),**
ou une licence sportive de l'année prouvant que le coureur possède ce certificat.
2. Licence dames seulement. Participation des dames 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie en D1, D2.
3. Selon catégorie d'âge ou de niveau.
4. Uniquement épreuves "promotion".
5. Sauf Championnats.
6. CACI facultatif, permet la découverte en bénéficiant d'une couverture assurance, constitue la première démarche vers une licence annuelle.
7. Sauf 1^{ère} catégorie et Elite Professionnel.
8. Sauf Championnats de France et Coupes de France XC Olympique et Trial.

16.0.20 Le cyclisme Pour Tous avec ses licences permet l'accès à certaines activités de compétition des différentes disciplines.

Le tableau ci-dessous (page7) indique les principales possibilités :

Discipline	Type d'épreuves	LICENCES				
		Pass'cyclismeopen	Pass'cyclisme	cyclo- - sportive	Nature (vtt)	Lloisir
Route	Epreuves ouvertes aux 3 ^{ème}	X	X (3)			
	Epreuves Juniors seuls					
	Championnat départemental Juniors		X (2)			
	Championnat régional 3 ^{ème} Catégorie	X(2)				
	Epreuves et Championnats du calendrier régional Dames	X	X			
Piste	Epreuves et championnat du calendrier régional	X	X			
	Epreuves et Championnats Masters UCI et FFC	X(4)	X (4)			
Cyclocross	Epreuves du calendrier régional, et championnat régional	X	X			
VTT	Epreuves et Coupes du calendrier national et régional	X(5)	X(5)	X(5)	X(5)	
	Marquent des points Coupe de France					
	Marquent des points Coupe Interrégionale	X				

	Marquent des points Coupe régionale	X	X			
	Epreuves et Championnats Masters UCI et FFC	X(4)	X(4)			
BMX	Epreuves régionales et départementales	X	X			

1. Présentation **pour les publics majeurs** de l'original du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition (CACI) daté de moins d'un an **ou l'attestation d'avoir répondu par la négative aux rubriques du questionnaire de santé pour les personnes de moins de 18 ans. Dans le cas contraire, en cas d'une ou plusieurs réponses positives, devra être produit un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du cyclisme – ou du cyclisme en compétition- datant de moins de six mois (cf tableau Art 1.1.020),**
2. Selon décision du Comité régional.
3. Uniquement aux épreuves organisées par le club du licencié.
4. Selon catégorie d'âges à partir de 30 ans.
5. Sauf Championnats de France et Coupes de France XC Olympique et Trial.